

## **Nouvelle campagne de L'Autre « lieu »**

### **La Mise en Obs sous expertise**

Pour sa nouvelle campagne d'information, l'ASBL L'Autre « lieu » a choisi de se pencher sur la loi relative à la protection de la personne des malades mentaux de 1990.

Parce que la mise en observation s'apparente à une véritable mesure de restriction provisoire de liberté et que son application est jalonnée de points d'interrogation, L'Autre « lieu » a concocté une petite brochure destinée à fournir une information concrète sur le fonctionnement de la procédure, tout en questionnant ses éventuels apports et manquements.

Le mot d'ordre, c'est la prudence telle que prise dans son acceptation éthique : puisqu'une mesure de mise en observation implique la privation de la liberté d'un individu en vue d'une hospitalisation, y requérir ne doit pas se faire à la légère. Cela nécessite que la personne requérante ou demandeuse s'interroge pertinemment sur les conséquences que vont produire l'enclenchement de la procédure.

La brochure sortira le 1<sup>er</sup> décembre 2006 et sera accompagnée d'un photomontage pédagogique – à découvrir lors des animations gratuites organisées sur demande par L'Autre « lieu ».

Pour plus d'infos, contacter Aurélie Ehx à L'Autre « lieu »  
61, rue Marie-Thérèse – 1210 Bruxelles  
Tel : 02/230 62 60  
E-mail : [aurelie.ehx@autrelieu.be](mailto:aurelie.ehx@autrelieu.be)